

CCass, 22/02/2011, 719/3/1/2010

Identification			
Ref 20953	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 819
Date de décision 20110222	N° de dossier 719/3/1/2010	Type de décision Arrêt	Chambre Néant
Abstract			
Thème Poursuite du bail, Baux		Mots clés Poursuite du bail, Petits-enfants, Locataire, Héritiers, Décès	
Base légale Article(s) : 13 - 18 - Dahir n° 1-80-315 du 17 safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi n° 6-79 organisant les rapports contractuels entre les bailleurs et les locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel		Source Revue : Recueil des arrêts de la Cour Suprême مجموعة قرارات المجلس الأعلى Année : 2011 Page : 88	

Résumé en français

Le petit fils bénéficie de la poursuite du bail lorsqu'il prouve qu'il était légalement à la charge du défunt locataire et qu'il vivait effectivement avec lui tel que cela ressort de la lettre de l'Art.18 du Dahir du 25/12/1980. Contrairement à l'Art.13 du même Dahir qui vise les descendants au premier degré du propriétaire dans sa détermination des personnes bénéficiant de l'expulsion en cas de besoin de logement , l'Art.18 ne précise pas s'il s'agit des descendants directes à savoir les enfants ou d'autres descendants tels que les petits enfants quelque soit leur degré.

Texte intégral